2025 - 542: 03/11/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT LE 19 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. le Code de la Voirie Routière,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les Vu. textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu. Régions,

Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. la demande en date du 28 octobre 2025, par laquelle l'entreprise Transports Cottin - 47 avenue du 8 mai 1945 - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE - sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser le bon déroulement d'un enlèvement d'automates bancaires à la Société Générale.

Considérant qu'il convient de sécuriser ce stationnement.

ARRETE

Le 19 novembre 2025, place Jaca au droit du N°13, devant la Société Générale, 3 places ARTICLE 1: de parking seront réservées à un camion de transport.

> Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle ARTICLE 2: sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Transports Cottin – 47 avenue du 8 mai 1945 - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place ARTICLE 3: de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les ARTICLE 4: dispositions contraires antérieures.

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du ARTICLE 5: présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 03 novembre 2025

AFFICHÉ LE : 06 M KO25

LE MAIRE.

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY